



Commune de Carouge

Dans sa séance du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

De préavisier favorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de bois et forêts) au lieu dit "chemin de Pinchat – chemin Vert" (sur la parcelle dite "de l'Université").

(DA54-2012) Décision prise à l'unanimité

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Chaîne du Bonheur pour son action en faveur des victimes du conflit Syrien. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2012 (rubrique 58.367). De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA57-2012) Décision prise par 22 oui et 3 abstentions

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de l'association Coup de pouce Suisse-Haïti pour son action en faveur de l'éducation. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2012 (rubrique 58.367). De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA60-2012) Décision prise par 22 oui et 3 abstentions

D'autoriser le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la commune pour la période s'étendant du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2012. D'autoriser le Conseil administratif à émettre, pendant la période déterminée, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence de six douzièmes des emprunts autorisés en 2012 afin d'assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées à l'article premier. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant cette période. La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2013 par le Conseil municipal et l'approbation de ce dernier par le Conseil d'Etat.

(DA61-2012) Décision prise par 14 oui et 11 abstentions

Le délai pour demander un référendum expire le 28 janvier 2013.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Patrick MONNEY